

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE ROBIAC – ROCHESSADOULE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 11-2025

Séance du 11 avril 2025

Date Convocation : 03/04/2025

Date Affichage : 03/04/2025

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 8

Nombre de procurations : 3

Nombre de voix exprimées : 11

L'an deux mille vingt-cinq et le onze avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Robiac-Rochessadou, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Robiac-Rochessadou, Salle des Conférences, sous la Présidence de Monsieur CHALVIDAN Henri, Maire.

Présents : Mr CHALVIDAN Henri, Maire, Mr D'ORIVAL Jean-Marc, Mme PELATAN Nicole, Adjoint, M. CONTANDRIOPOULOS Yves, M. GONNET Thierry, Mme MILLET Cécile, Mme AGRA Régine, Mr PERCETTI Jérôme

Absents ayant donné procuration : Mme THOMASSET Marie-Christine a donné procuration à Mme PELATAN Nicole, Mme LEZE Christine a donné procuration à Mme MILLET Cécile, Mr PONTET Jean-Luc a donné procuration à Mr D'ORIVAL Jean-Marc

Absent non excusé : Mme ADAM Agnès

Secrétaire de séance : M. Thierry GONNET

Objet de la délibération : Approbation du pv du conseil du 12 mars 2025

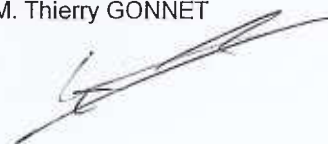
Monsieur le Maire interroge les membres du conseil municipal sur des observations éventuelles à faire sur le compte rendu du procès-verbal du dernier conseil du 12 mars 2025, qui a été envoyé à tous.

Aucune observation n'ayant été formulée par les membres du conseil municipal, le procès-verbal du conseil municipal du 12 mars 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et procurations données.

Le Maire,
M. Henri CHALVIDAN



Le Secrétaire,
M. Thierry GONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NIMES. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
Et publication le